

EXPERTISES TRANSVERSALES

Les contraintes posées à la vente immobilière : débroussaillage, espèces protégées, loi sur l'eau, compensation environnementale

Cette formation est destinée à vous permettre de cerner le champ d'application de ces différentes réglementations, de savoir où trouver les informations utiles et comment rédiger les actes en conséquence.

OBJECTIFS

- Cerner le champ d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD)
- Savoir quand une attestation sur l'honneur du respect des OLD doit être fournie et par qui elle doit l'être
- Comprendre le rôle du notaire par rapport à la condition légale posée à la mutation d'un bien soumis à OLD
- Connaître les conditions d'application du droit de préemption communal DFCI
- Accompagner les porteurs de projets au travers des différentes réglementations environnementales (espèces protégées / loi sur l'eau)
- Rédiger des conditions suspensives efficaces au regard des projets portés par les acquéreurs (délais, nature et forme des autorisations à obtenir...)
- Conseiller les porteurs de projets sur les montages les plus appropriés pour la mise en oeuvre des mesures de compensation environnementale

PÉDAGOGIE

Sandrine BESSON et Jean BERNIGAUD
Juristes consultants et Animateurs de formation du CRIDON LYON

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Support visuel
- Rappel des règles
- Exemples concrets

PROGRAMME

Matin | 9H00 à 12H30

I. LES OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLEMENT

- Où ? Sur quoi ? Par qui ? Comment ?
- La mutation d'un bien soumis à des obligations de débroussaillage

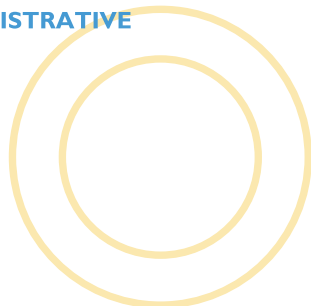
Après-midi | 13H30 à 17H00

II. LE NOUVEAU DROIT DE PRÉEMPTION COMMUNAL POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊTS

III. LA VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR FACE À LA RÉGLEMENTATION « ESPÈCES PROTÉGÉES »

IV. LA VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR FACE À LA LOI SUR L'EAU

V. ORGANISER L'EXÉCUTION DES MESURES DE COMPENSATION EXIGÉES PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE



NIVEAU DE DIFFICULTÉ : ●●○

DURÉE : 7 heures de formation

PUBLIC CONCERNÉ : notaires, collaborateurs

PRÉREQUIS : De préférence, avoir déjà été confronté à des ventes soumises à ces contraintes tenant au débroussaillage, aux espèces protégées et à la loi sur l'eau

MOYENS TECHNIQUES : Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Cours magistral et interactif (questions/réponses). Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

Inscription sur : <https://formation.adnov.fr/>.
Les inscriptions sont possibles jusqu'au 16 mai 2026.
Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription accompagnée de la convention de formation qui sera à nous retourner signée.
La convocation à la formation vous sera adressée 3 semaines environ avant le début de la formation avec les informations pratiques pour suivre votre formation.
Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation. À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.